

Rapport sur la mise en application

Exercice 2025

(du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025)



Table des matières

Introduction 4

Message des vice-présidents 5

Carte des pouvoirs juridiques 8

Rôle de la Mise en application 10

Revue de l'exercice 12

Sommaires de quelques affaires 14

Statistiques 18

Sanctions imposées 19

Taux de perception des amendes 20

Plaintes 21

 Sources des plaintes 21

 Principales plaintes examinées par l'équipe de l'Évaluation des dossiers 21

Enquêtes 22

 Enquêtes achevées 22

 Enquêtes achevées – par province 22

 Enquêtes achevées – par source 23

Procédures disciplinaires 23

 Procédures entamées, par type 23

 Procédures menées à terme, par province 24

 Procédures menées à terme, par type 24

 Procédures menées à terme, par contravention 25

Procédures 26

Procédures disciplinaires de l'exercice 2025 27

 Personnes physiques 27

 Sociétés 35

Message du vice-président à la mise en application et du vice-président aux plaintes et aux opérations

Nous avons le plaisir de vous présenter le Rapport sur la mise en application de l'OCRI pour l'exercice 2025 (du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025). Des mesures disciplinaires fermes, équitables et efficaces sont essentielles à la protection des investisseurs, à l'amélioration des normes du secteur et au renforcement de l'intégrité des marchés. Chaque année, nous publions le Rapport sur la mise en application, qui informe les courtiers en épargne collective, leurs représentants, le public et d'autres parties prenantes à propos de nos activités et priorités.

Nouveaux pouvoirs disciplinaires

L'OCRI continue de solliciter des pouvoirs disciplinaires supplémentaires afin de pouvoir remplir sa mission réglementaire et protéger les investisseurs. Le 15 mai 2025, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il présenterait des modifications législatives qui donneraient à l'OCRI le pouvoir d'exiger des éléments de preuve lors des enquêtes et des audiences disciplinaires et procureraient au personnel de l'organisme l'immunité pour les mesures qu'il prend de bonne foi. Le 3 juin 2025, le projet de loi correspondant a franchi l'étape de la troisième lecture et entrera en vigueur lorsqu'il recevra la sanction royale.

L'Ontario est ainsi la septième province à octroyer à l'OCRI une trousse d'outils disciplinaires complète, se joignant à l'Alberta, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec. L'OCRI remercie le gouvernement de l'Ontario et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) de lui donner la capacité de mieux protéger les investisseurs.



Évolution des activités réglementaires

Au cours du dernier exercice, le Service de la mise en application a exécuté d'importants travaux d'intégration des systèmes afin de regrouper les activités et les technologies des deux organismes qui ont précédé l'OCRI, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM). L'OCRI a adopté un seul système de gestion des dossiers et un seul système de gestion des documents. En outre, le 24 février 2025, les courtiers membres en épargne collective ont commencé à déclarer, aux termes de la Règle 600 des Règles visant les courtiers en épargne collective (les Règles CEC), tous les événements par l'intermédiaire du système de déclaration des plaintes et des règlements (ComSet). Afin d'appuyer les courtiers membres en épargne collective tout au long de cette transition, l'OCRI a mis à leur disposition un guide de l'utilisateur complet (qui comprend des vidéos instructives), a tenu des séances de formation virtuelles et continue de leur fournir un soutien technique et opérationnel. L'intégration de ces systèmes constitue un grand accomplissement qui a nécessité des efforts acharnés de la part du personnel de la Mise en application et qui a été assuré sans interruption des activités disciplinaires habituelles de l'OCRI. Grâce à l'adoption d'un seul ensemble de systèmes disciplinaires, l'OCRI et ses courtiers membres peuvent exercer leurs activités de façon plus efficace, réduire le double emploi et améliorer la protection des investisseurs.

Pour soutenir la vision de l'OCRI qui consiste à être un organisme de réglementation agile et digne de confiance, la Mise en application a aussi formé une équipe responsable de l'investigation numérique et de la gestion de la preuve, disposant ainsi de ressources et de capacités accrues en matière de gestion de la preuve et assurant l'intégration des activités des deux anciens organismes. Nous sommes en train d'élaborer un nouveau protocole de transmission des documents des courtiers membres afin de normaliser et d'automatiser encore plus le processus au moyen duquel les courtiers membres transmettent des documents et des renseignements à la Mise en application de l'OCRI. Ce protocole nous permettra de simplifier les processus et d'exercer nos activités de façon plus efficace et efficiente.

Protection des investisseurs

L'OCRI a pour mission de protéger les investisseurs et d'assurer l'intégrité de nos marchés. La Mise en application a aidé le groupe responsable des politiques réglementaires à élaborer de nouvelles règles concernant le signalement et le traitement des plaintes, les enquêtes internes et d'autres cas à signaler, règles qui ont récemment été publiées dans le cadre de la phase 5 du Projet de consolidation des règles de l'OCRI. La Mise en application a aussi contribué à l'élaboration du projet de l'OCRI visant à retourner les fonds qui lui sont remboursés aux investisseurs lésés et collabore avec le Bureau des investisseurs à divers projets de protection et de sensibilisation des investisseurs.

Par l'entremise de son groupe responsable des plaintes et des demandes de renseignements, un partenaire clé de la Mise en application, l'OCRI continue de recevoir un grand volume de plaintes du public à propos d'escroqueries et de fraudes commises par des personnes non inscrites auprès de lui. L'OCRI prend des mesures à cet égard en publiant des alertes aux investisseurs qui mettent en garde les investisseurs canadiens contre les activités potentiellement nuisibles de certaines personnes ou organisations. Nous transmettons ces alertes aux médias et les affichons sur notre site Web et sur les réseaux sociaux pour sensibiliser les investisseurs à des stratagèmes particuliers. L'OCRI collabore aussi avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), d'autres organismes de réglementation et des parties prenantes du secteur à des initiatives qui visent à déjouer les stratagèmes et les fraudes ciblant les investisseurs canadiens.

Exécution de notre mission

Nous remercions l'équipe de la Mise en application pour son professionnalisme, son dévouement et son travail acharné au cours du dernier exercice. Les efforts qu'elle a déployés ont grandement aidé la Mise en application à remplir sa mission centrale et à exécuter ses travaux d'intégration des activités. La Mise en application demeure déterminée à choisir les affaires qui ont le plus de répercussions sur le plan réglementaire. Notre équipe effectue des évaluations approfondies de toutes les affaires, accordant la priorité aux graves inconduites les plus susceptibles de causer un préjudice aux investisseurs et aux marchés. Le présent rapport met en lumière les efforts que déploie la Mise en application pour protéger les investisseurs contre les pratiques injustes, inadéquates ou frauduleuses, améliorer les normes du secteur des placements et assurer l'intégrité des marchés.

Enfin, nous aimerions remercier les ACVM et les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que nos précieuses parties prenantes, y compris les organismes du secteur et ceux qui défendent les investisseurs, de même que d'autres organismes de réglementation, pour leur soutien et leur collaboration continus pendant que nous travaillons tous ensemble pour protéger les investisseurs et assurer l'intégrité des marchés financiers canadiens.



Charles Corlett

Vice-président à la mise en application



Charles Toth

Vice-président aux plaintes et aux opérations

Carte des pouvoirs juridiques

Depuis 2017, chaque province et territoire prend des mesures pour renforcer les pouvoirs disciplinaires de l'OCRI. Nous avons maintenant le pouvoir de percevoir les amendes que nous imposons partout au pays.



Yukon



Novembre 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve

Territoires du Nord-Ouest



Novembre 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve

Nunavut



Novembre 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve

Colombie-Britannique



Mai 2018 : pouvoir de percevoir les amendes

Alberta



Juin 2000 : pouvoir de percevoir les amendes

Juin 2017 : pouvoir de recueillir et de présenter la preuve et immunité légale

Saskatchewan



Mai 2019 : pouvoir de percevoir les amendes

Manitoba



Juin 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et immunité légale

Ontario



Mai 2017 : pouvoir de percevoir les amendes

Juin 2025 : pouvoir de recueillir et de présenter la preuve et immunité légale

Québec



Juin 2013 : pouvoir de percevoir les amendes

Juin 2018 : pouvoir de recueillir et de présenter la preuve et immunité légale

Nouveau-Brunswick



Décembre 2019 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve, et immunité légale

Nouvelle-Écosse



Octobre 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve, et immunité légale

Île-du-Prince-Édouard



Janvier 2017 : pouvoir de percevoir les amendes

Décembre 2018 : pouvoir de recueillir et de présenter la preuve et immunité légale

Terre-Neuve-et-Labrador



Novembre 2021 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve, et immunité légale

Rôle de la Mise en application

La Mise en application est chargée d'enquêter sur les courtiers membres et leurs personnes autorisées et d'intenter des poursuites contre eux tout en s'efforçant d'être équitable, efficace et rapide.

Pour que les mesures disciplinaires soient efficaces, les organismes de réglementation et d'autres organismes doivent collaborer entre eux et coordonner leurs efforts. Lorsque la Mise en application détecte des violations potentielles des lois provinciales ou territoriales sur les valeurs mobilières, il transmet le dossier au membre compétent des ACVM. Les ACVM regroupent les autorités en valeurs mobilières des dix provinces et des trois territoires du Canada. Leur mission est de doter le Canada d'un cadre de réglementation des valeurs mobilières qui protège les investisseurs contre des pratiques déloyales ou frauduleuses, tout en favorisant l'équité, l'efficacité et la vigueur des marchés financiers, grâce à l'élaboration d'un système national de réglementation, de politiques et de pratiques harmonisées en matière de valeurs mobilières.

Nous collaborons avec des membres des ACVM à des questions d'intérêt commun. Nous transférons également des dossiers à d'autres autorités ou organismes de réglementation canadiens ou étrangers et, dans le cas d'une activité criminelle potentielle, aux autorités policières.

Les renseignements contenus dans les dossiers disciplinaires proviennent d'une diversité de sources. Parmi les sources externes, mentionnons les plaintes du public, le service de dénonciation de l'OCRI, le système de déclaration des plaintes et des règlements (ComSet) et les dossiers transmis par des organismes publics comme les autorités en valeurs mobilières, d'autres organismes de réglementation provinciaux et étrangers, la police, etc. Le Service des plaintes et des demandes de renseignements, le Service de l'inscription, la Conformité de la conduite des affaires, la Conformité des finances et des opérations, la Conformité de la conduite de la négociation, le Service de l'examen et de l'analyse des opérations et la Surveillance des marchés comptent parmi les sources internes.



Revue de l'exercice

Les mesures disciplinaires constituent l'une des façons dont l'OCRI tente d'améliorer la confiance du public dans les marchés financiers canadiens. Les affaires que nous avons réglées au cours du dernier exercice témoignent de l'engagement de l'OCRI à protéger les investisseurs contre les pratiques injustes, inadéquates et frauduleuses des courtiers membres, à favoriser des marchés financiers équitables et efficaces, et à promouvoir l'intégrité des marchés.

La Mise en application a recours à une approche fondée sur les risques; autrement dit, la nature et l'ampleur des mesures disciplinaires devraient être proportionnelles aux risques de non-conformité et aux conduites qui nuisent grandement aux investisseurs et à l'intégrité des marchés. Au cours des 12 derniers mois, nous avons poursuivi nos activités d'intégration en déterminant la façon dont nous repérons et traitons les affaires qui auront le plus grand effet dissuasif et transmettront un message réglementaire ferme tout en produisant des résultats équitables, efficaces et rapides.

Les formations d'instruction et jurys d'audience de l'OCRI ont imposé plus de 10 millions de dollars d'amendes, de remboursements de commissions et de sommes à payer au titre des frais pour des contraventions aux règles de l'OCRI. Ils ont aussi ordonné des suspensions et des interdictions permanentes à des personnes physiques dans la plupart des cas. Bien que notre approche fondée sur les risques ait donné lieu à un nombre moins élevé d'affaires réglées au cours de l'exercice précédent, les sanctions imposées montrent que nous continuons de traiter et de cibler les affaires les plus importantes.

Le nombre d'audiences contestées a continué d'augmenter, et plusieurs affaires ont fait l'objet d'une demande d'audience et de révision auprès des autorités en valeurs mobilières provinciales ou des tribunaux provinciaux. En ce qui concerne les affaires conclues par voie de règlement, leur nombre a continué de baisser. Les affaires contestées nécessitent beaucoup de ressources, et il faut plus de temps pour les régler. Dans le cas d'une audience contestée, il s'écoule en moyenne plus d'un an entre la date où une mesure est

prise et la décision définitive, ce qui ne comprend pas le temps consacré à un appel potentiel. Cependant, les audiences contestées sont fondamentales pour l'équité du processus disciplinaire et l'effet dissuasif des procédures. Elles offrent à un tribunal expert et impartial l'occasion de faire appliquer des règles et principes réglementaires clés.

Le volume des plaintes et le nombre d'évaluations, d'enquêtes et de procédures menées à bien donnent une idée de nos résultats, mais la qualité de ces résultats est plus difficile à évaluer. C'est pourquoi nous encourageons toutes les parties prenantes à examiner les affaires décrites ci-dessous et à consulter, à la section Procédures, la liste complète des affaires réglées au cours de l'exercice. Nous sommes convaincus que ces affaires, qui montrent l'éventail des questions en litige et l'importance du message de dissuasion qui a été transmis, témoignent du succès de notre programme disciplinaire.

Enfin, lorsque l'OCRI soupçonne qu'un client d'un courtier membre qu'il réglemente a contrevenu aux règles applicables aux marchés, il transmet le dossier à l'autorité canadienne en valeurs mobilières compétente. La Mise en application et le Service de l'examen et de l'analyse des opérations de l'OCRI travaillent en collaboration avec des membres des ACVM à des questions d'intérêt commun. Durant l'exercice 2025, le Service de l'examen et de l'analyse des opérations a transmis aux ACVM 69 dossiers se rapportant aux marchés : 30 dossiers de manipulation, 11 dossiers de délit d'initié et 28 dossiers relatifs à d'autres infractions aux lois sur les valeurs mobilières.

Sommaires de quelques affaires

Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses

L'OCRI exige que les personnes autorisées et les courtiers membres agissent honnêtement et équitablement avec leurs clients et observent des normes strictes de conduite des affaires afin de maintenir la confiance des investisseurs dans les marchés des valeurs mobilières.

Mark Odorico était un représentant inscrit d'une succursale de Marchés Mondiaux CIBC lorsqu'il a détourné des fonds de clients et effectué des opérations non autorisées dans le compte d'une cliente. Il a soutiré 449 000 \$ de cette cliente et les a investis en son propre nom, lui disant qu'il pouvait mieux faire fructifier ses fonds que si elle les maintenait dans son compte de placement. M. Odorico a exécuté 43 opérations non autorisées dans les comptes sur marge de la cliente et 2 opérations non autorisées dans son CELI, n'en ayant pas discuté avec elle avant de les effectuer. La cliente a témoigné qu'elle ne comprenait pas ses relevés mensuels. À part un montant de 9 000 \$ payé par chèque, la cliente n'a pas récupéré son argent.

Après une audience et une révision du Tribunal des marchés financiers de l'Ontario, M. Odorico s'est fait imposer une amende de 115 000 \$, un remboursement de 429 000 \$, le paiement de 25 000 \$ au titre des frais ainsi qu'une interdiction permanente d'inscription. Il a aussi manqué à son obligation de collaborer avec le personnel de la mise en application qui menait une enquête en ne répondant pas aux questions durant l'enquête.

Alvinder Singh Gill a vendu un produit de placement qui n'existait pas à deux clients, sollicitant et recevant un total de 329 625 \$ en prétendant que leurs fonds serviraient à acheter ce titre qui s'est révélé être faux. Non seulement il a détourné les fonds, mais il a aussi manqué à son obligation de justifier la provenance des fonds reçus des clients, et il a fait des déclarations fausses ou trompeuses et transmis aux clients des relevés de compte fictifs qui indiquaient faussement qu'il avait investi leurs fonds. En outre, il a exercé des activités externes non approuvées, manquant à son obligation de déclarer au courtier membre qu'il exploitait une entreprise externe, Greynote Group Financial Services, à titre de seul propriétaire de cette entreprise. Il a aussi manqué à son obligation de collaborer à une enquête du personnel portant sur sa conduite. La formation d'instruction a imposé une amende de 310 000 \$, une interdiction permanente d'inscription et le paiement de 30 000 \$ au titre des frais.

En 2021, **Juan Carlos Saavedra** a détourné au moins 56 065 \$ d'un client ou n'a pas justifié la provenance de ces fonds, tout en procédant à un total de six rachats à partir du compte d'épargne libre d'impôt du client, apposant à son insu sa signature dans les documents relatifs au compte. M. Saavedra a ensuite déposé le produit de ces rachats dans son compte personnel. À l'insu du client, il a établi des cotisations préautorisées au CELI de ce dernier afin d'associer les deux comptes — le sien et celui du client. Lorsqu'on lui a posé des questions à propos de ces rachats, M. Saavedra a déclaré faussement qu'ils étaient le résultat d'une cyberattaque. Un jury d'audience de l'OCRI lui a imposé une interdiction permanente d'exercer toute activité liée aux valeurs mobilières pendant qu'il est au service de tout courtier membre de l'OCRI ou qu'il est associé à un tel courtier. Les sanctions comprenaient aussi une amende de 100 000 \$ et le paiement de 5 000 \$ au titre des frais.

Carren Au a été jugé coupable d'avoir manqué à ses obligations réglementaires en détournant des fonds de clients et d'autres personnes ou en omettant de justifier la provenance de ces fonds entre 2009 et 2021. La preuve au dossier a établi que M. Au a détourné au moins 2 897 097 \$CA et 813 178 \$US de cinq clients et six personnes au moyen de diverses méthodes, y compris les suivantes : rachats non autorisés de parts de fonds communs de placement, dépôts à terme, chèques et traites bancaires, faux comptes et retraits non autorisés d'argent comptant. Il a aussi manqué à son obligation de coopérer à l'enquête. Le jury d'audience a imposé à M. Au une interdiction permanente d'exercer toute activité à quelque titre que ce soit pour un courtier membre de l'OCRI inscrit à titre de courtier en épargne collective, de même qu'une amende de 1 000 000 \$ et le paiement de 21 375 \$ au titre des frais.

Zahir Lehri a permis à une personne autorisée qui n'était pas inscrite chez le courtier membre d'ouvrir des comptes pour des clients du courtier, de remplir et de soumettre des formulaires sur la connaissance du client, de mettre en oeuvre une stratégie à effet de levier pour ces clients à l'aide de documents financiers faux ou inexacts et d'exécuter des opérations dans les comptes des clients au moyen de son propre code de représentant. Ainsi, M. Lehri a permis à la personne autorisée de donner des conseils de manière furtive et n'a pas fait preuve de la diligence voulue pour connaître les faits essentiels relatifs aux clients et pour s'assurer que la stratégie à effet de levier et les placements qui ont été recommandés et effectués convenaient à ces clients. Un jury d'audience a imposé à M. Lehri une interdiction permanente d'exercer toute activité liée aux valeurs mobilières pendant qu'il est au service de tout courtier membre de l'OCRI ou qu'il est associé à un tel courtier, une amende de 750 000 \$ et le paiement de 49 662 \$ au titre des frais.

Lorne Allison n'était pas autorisé à effectuer des opérations ou à fournir des conseils sur des titres autres que des parts de fonds communs de placement, comme des titres de capitaux propres, des options, des devises et des parts de fonds négociés en bourse. Deux clients âgés se sont plaints auprès du courtier membre après que M. Allison leur avait demandé de signer un formulaire d'autorisation d'opérations pour des comptes de courtage qui ne se trouvaient pas chez le courtier membre. Le courtier membre a mené une enquête interne avant de signaler la conduite de M. Allison à l'OCRI. M. Allison a recommandé à trois clients retraités d'ouvrir des comptes de courtage en ligne auprès d'institutions financières autres que le courtier membre afin qu'il puisse exécuter, pour leur compte et moyennant certains honoraires, des opérations sur des titres autres que des parts de fonds communs de placement. Il a aidé les clients à transférer leurs fonds et leurs placements à ces comptes en ligne, a à maintes reprises accédé à ces comptes et a utilisé leur nom d'utilisateur et leur mot de passe pour exécuter des opérations, facturant aux trois clients des honoraires d'au moins 18 798 \$ en échange de l'activité de négociation mentionnée ci-dessus. Même après avoir démissionné de son poste chez le courtier membre, M. Allison a continué d'accéder aux comptes en ligne des clients et d'exécuter des opérations. La conduite fautive de M. Allison a exposé à un risque important les actifs de clients et d'investisseurs vulnérables d'une valeur d'environ 3 877 437 \$. M. Allison s'est fait imposer une interdiction permanente d'exercer toute activité liée aux valeurs mobilières à quelque titre que ce soit pendant qu'il est au service de tout courtier membre de l'OCRI ou qu'il est associé à un tel courtier. Le jury d'audience lui a aussi ordonné de payer une amende de 70 000 \$ et une somme de 10 000 \$ au titre des frais.

Après une enquête de l'OCRI, **Andrew David Munro** a accepté un règlement dans lequel il a reconnu avoir fourni à deux clients de faux renseignements sur leurs portefeuilles et avoir communiqué avec son adjointe et ses clients en utilisant une méthode de communication non approuvée. M. Munro a accepté une amende de 100 000 \$, une interdiction d'inscription auprès de l'OCRI à quelque titre que ce soit pendant cinq ans et le paiement de 5 000 \$ au titre des frais.

Sommaires de quelques affaires

Amélioration des normes du secteur

Durant chaque enquête, la Mise en application détermine si un courtier membre s'est acquitté de ses obligations en matière de surveillance et de conformité. Lorsqu'elle tente une procédure contre une société, elle ne se contente pas de transmettre un message de dissuasion pour éviter que la conduite fautive ne se reproduise : elle veille à ce que la société mette en place des mesures correctives adéquates qui l'empêcheront de récidiver. Ces mesures visant à corriger les manquements aux obligations de conformité et de surveillance sont essentielles à l'amélioration des normes et pratiques professionnelles globales.

Deux employés de **Stifel Nicolaus Canada Inc.** (MM. **Weir** et **Beales**) ont été jugés coupables d'avoir communiqué des renseignements confidentiels qui ont nu à l'intégrité des marchés financiers, malgré des politiques et procédures exigeant des mesures de protection des renseignements. Les employés de Stifel sont tenus de signaler toute violation potentielle des politiques et procédures réglementaires dès qu'ils en prennent connaissance, afin que les mesures correctives nécessaires puissent être prises le plus rapidement possible. Dans cette affaire, les communications n'ont pas été examinées par le service de la conformité, Stifel manquant donc à son obligation de déterminer si des mesures correctives étaient nécessaires. Ce manquement à l'obligation de surveiller adéquatement les activités de ses employés contrevenait à la Règle 38.1 de l'OCRI. Un règlement a été conclu lorsque Stifel a admis sa conduite fautive. La formation d'instruction a imposé une amende de 475 000 \$ et le paiement de 25 000 \$ au titre des frais.

La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) est un programme gouvernemental par lequel le gouvernement du Canada verse une subvention calculée selon le montant versé à un Régime enregistré d'épargne-études (REEE). Ce programme vise à encourager les Canadiens à épargner pour les études postsecondaires de leurs enfants. Après un examen de tous les « promoteurs » ou vendeurs du REEE, un rapport d'Emploi et Développement social Canada a révélé que bon nombre d'entre eux n'avaient pas demandé la SCEE au nom des titulaires de comptes REEE.

Fonds d'investissement Royal Inc. a entrepris un examen de tous ses comptes REEE et a déterminé que 1 475 comptes REEE étaient admissibles à la SCEE, mais n'avaient pas fait l'objet d'une demande. En raison d'une lacune des processus opérationnels administratifs de ce courtier membre, il n'y avait pas de système ou de procédure permettant de confirmer si on avait incorrectement indiqué que les comptes REEE ne devaient pas faire l'objet d'une demande de SCEE. Cette lacune a vraisemblablement fait en sorte que 1 475 titulaires de comptes REEE n'ont pas reçu de paiements totalisant 1 045 046 \$ au titre de la SCEE.

Le courtier membre a donc manqué à son obligation d'établir et de maintenir un système adéquat de contrôles et de surveillance pour s'assurer que des demandes de SCEE étaient soumises au nom de ses clients, et il ne s'est pas rendu compte que des clients ne recevaient pas les paiements au titre de la SCEE auxquels ils avaient droit. Un jury d'audience de l'OCRI a imposé au courtier membre une amende de 125 000 \$ et le paiement de 10 000 \$ au titre des frais, qui s'ajoutaient au dédommagement de 1 042 724 \$ versé pour les comptes concernés.

Le manquement à l'obligation de surveiller les employés est au centre de l'affaire **Valeurs mobilières Desjardins inc.** La formation d'instruction a jugé que Desjardins avait manqué à son obligation d'empêcher des opérations croisées hors bourse pour lesquelles les clients n'étaient pas admissibles, avant qu'elles ne soient exécutées sur le marché secondaire. Desjardins savait que ces opérations avaient été exécutées et autorisées et que la même technique avait été utilisée à au moins deux autres occasions. Desjardins n'avait pris aucune mesure pour prévenir la répétition de ces opérations ou empêcher le représentant de contourner cette interdiction. Par la suite, la société a transmis une directive interdisant le type d'opération exécutée par son employé. Une formation d'instruction de l'OCRI a imposé à Desjardins une amende de 225 000 \$, un remboursement de 623 924 \$ et le paiement de 25 000 \$ au titre des frais.

Promotion de l'intégrité des marchés

Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour renforcer l'intégrité des marchés, la Mise en application veille au respect des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) qui régissent la négociation sur les marchés réglementés par l'OCRI, s'assure que les employés et les personnes réglementées jouent leur rôle de protection des marchés financiers, et surveille et détecte les activités de négociation inadéquates, manipulatoires et désordonnées. Les courtiers en placement et leurs personnes autorisées jouent un rôle privilégié dans le cadre de réglementation des valeurs mobilières et sont les intermédiaires qui fournissent un accès aux marchés. Le rôle de protecteur des marchés est essentiel à l'intégrité et à la réputation des marchés financiers.

Une formation d'instruction de l'OCRI a jugé que **Clarus Securities Inc.** avait manqué à son obligation de s'assurer que les ordres clients saisis par son entremise n'étaient pas liés à des opérations potentiellement manipulatoires et trompeuses. Clarus n'avait pas mis en place une surveillance adéquate pour veiller à détecter une apparence fautive ou trompeuse d'activité de négociation d'actions d'un émetteur dans des comptes contrôlés par une personne ayant un lien avec cet émetteur. Ce courtier membre n'a pas joué son rôle de protection des marchés afin de prévenir et de détecter des activités manipulatoires et trompeuses, en contravention à la Règle 7.1 des RUIM et à la Politique 7.1 des RUIM. Pour s'acquitter de ses obligations de surveillance des opérations, une société doit protéger les marchés afin de contribuer à la prévention et à la détection des opérations potentiellement manipulatoires, et doit prendre des mesures afin de suivre les activités de négociation de toute personne détenant plusieurs comptes, y compris les comptes sur lesquels la personne exerce une emprise ou un contrôle. La formation d'instruction a imposé à Clarus une amende de 425 000 \$ et le paiement de 25 000 \$ au titre des frais.

RBC Dominion valeurs mobilières Inc. a reconnu avoir exécuté, au nom d'investisseurs canadiens, des opérations sur actions sans avoir saisi d'ordre sur un marché et sans avoir demandé une dispense réglementaire auprès de l'OCRI pour effectuer les opérations hors marché. Elle s'est fait imposer une amende de 1 000 000 \$ et le paiement de 15 000 \$ au titre des frais. RBC devra aussi donner une formation aux personnes ayant participé aux opérations afin d'assurer une parfaite compréhension des exigences énoncées au paragraphe 6.4 des RUIM.

Statistiques

Les statistiques présentées dans le Rapport sur la mise en application de cette année ont été combinées pour la première fois. Ces statistiques figuraient auparavant dans des tableaux distincts pour chacun des prédécesseurs de l'OCRI (l'OCRCVM et l'ACFM). Pour consulter l'historique des données, visitez la page [Nos rapports](#) sur le site Web de l'OCRI.

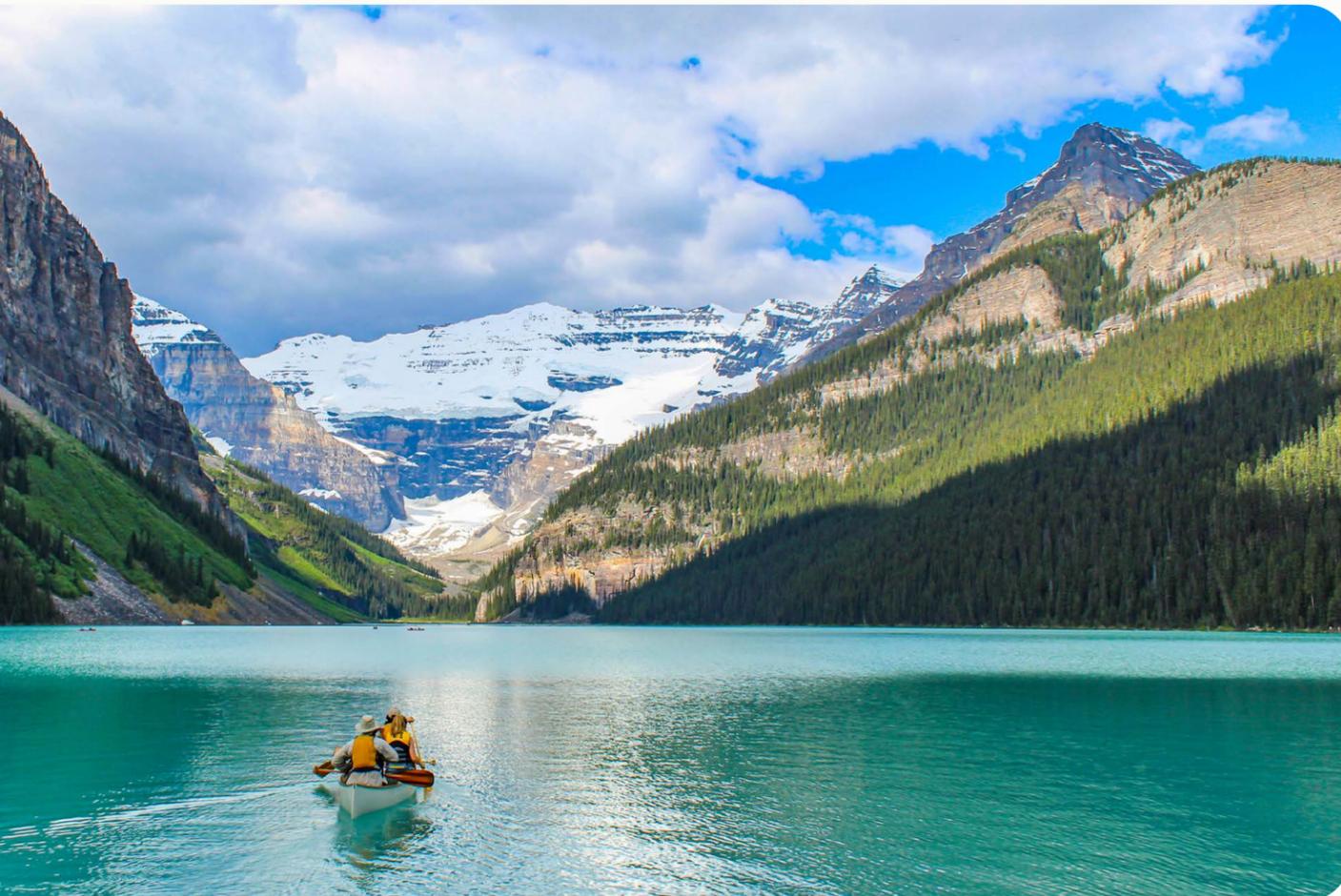
Sanctions imposées

Sociétés	Exercice 2025	Exercice 2024
Décisions	7	10
Amendes	2 400 000 \$	4 752 500 \$
Frais	100 000 \$	265 000 \$
Remboursement de commissions	623 925 \$	797 017 \$
Total	3 123 925 \$	5 814 517 \$
Suspensions	0	1
Conditions	1	0
Révocation	1	0
Personnes physiques		
Décisions	50	65
Amendes	4 992 523 \$	7 616 342 \$
Frais	478 875 \$	545 908 \$
Remboursement de commissions	1 718 059 \$	427 997 \$
Total	7 189 457 \$	8 590 247 \$
Suspensions	19	24
Interdiction permanente	15	14
Conditions	8	13

Taux de perception des amendes*

	Exercice 2025	Exercice 2024
Personnes physiques	13 %	22 %
Sociétés	100 %	100 %

* Les taux en pourcentage représentent les sanctions pécuniaires imposées durant l'exercice et perçues à ce jour puisque certaines amendes sont payées en plusieurs versements. Ces taux ne comprennent pas les amendes imposées pour des affaires qui ont été portées en appel. Les taux d'un exercice donné peuvent augmenter au fil du temps, car l'OCRI continue de percevoir des sanctions pécuniaires après l'exercice au cours duquel il les a imposées. L'OCRI perçoit habituellement 100 % des montants imposés aux sociétés. Il arrive toutefois que certaines d'entre elles ne paient pas leurs amendes, par exemple en cas d'insolvabilité ou lorsqu'elles sont suspendues. Ces sociétés cessent alors d'être membres en règle de l'OCRI.



Plaintes

Sources des plaintes

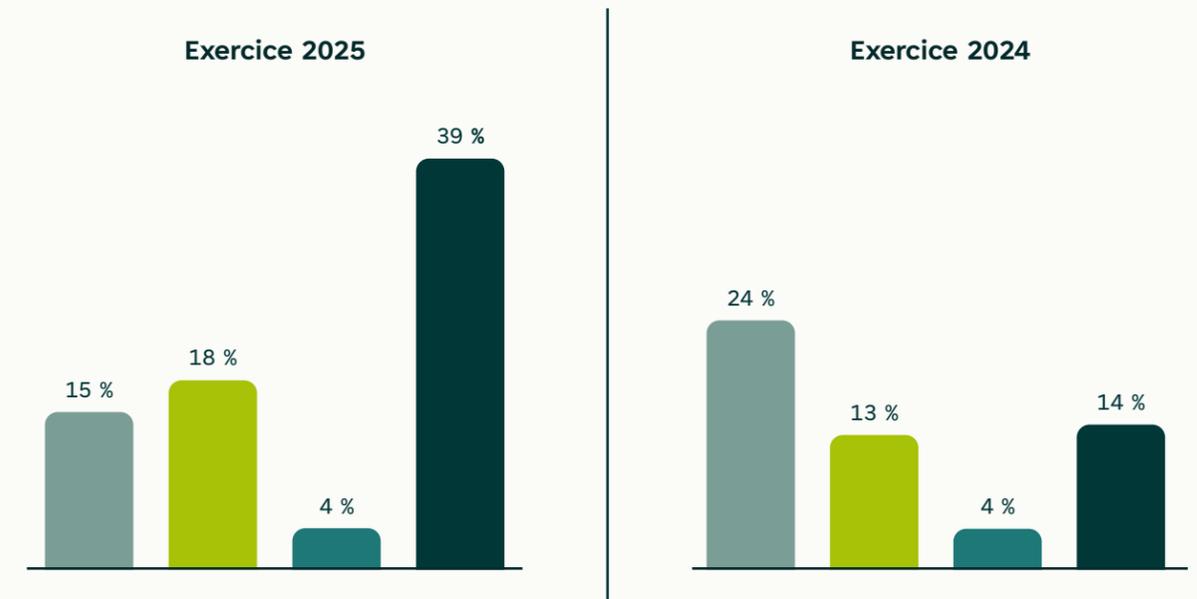
Source	Exercice 2025	Exercice 2024
ComSet/SSEM*	3 833	3 050
Public	159	229
Sources internes (autres services de l'OCRI)	54	39
Autorités en valeurs mobilières et autres organismes de réglementation	48	69
Autres (médias, courtiers membres et dénonciateurs)	33	21
Total	4 127	3 408

* Remarque au sujet des déclarations dans ComSet et le SSEM

Depuis le 24 février 2025, les courtiers en épargne collective sont tenus de déclarer les événements au moyen de ComSet au lieu du SSEM qu'ils utilisaient auparavant.

Principales plaintes examinées par l'équipe de l'Évaluation des dossiers

- Placements ne convenant pas au client
- Opérations discrétionnaires ou non autorisées
- Communication d'information fausse ou trompeuse
- Surveillance inadéquate



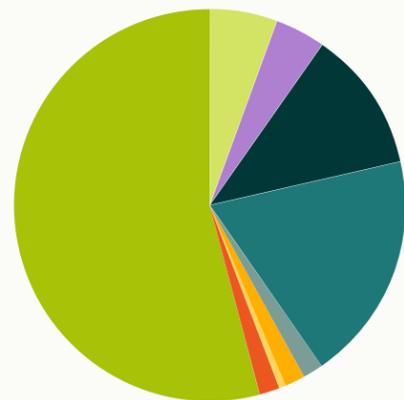
Enquêtes

Enquêtes achevées

Source	Exercice 2025	Exercice 2024
Nombre d'enquêtes achevées	176	150
Pourcentage de dossiers transmis au personnel responsable des poursuites	34 %	38 %

Enquêtes achevées – par province

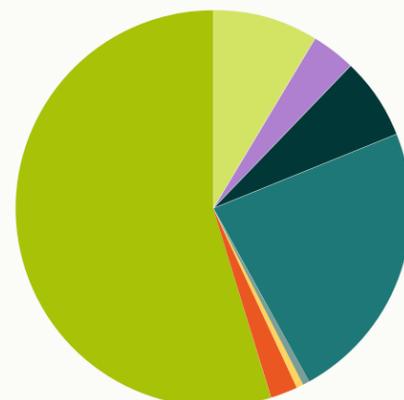
Exercice 2025



Alberta	21
Colombie-Britannique	33
Manitoba	3
Nouveau-Brunswick	3
Terre-Neuve-et-Labrador	1
Nouvelle-Écosse	3
Ontario	95
Québec	10
Saskatchewan	7

Total 176

Exercice 2024

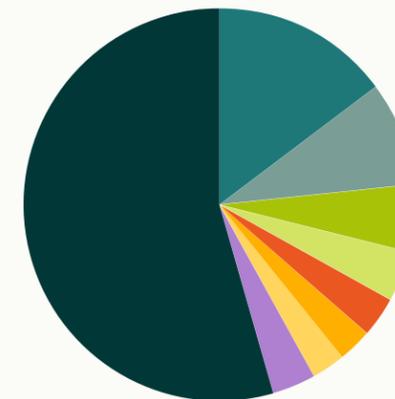


Alberta	10
Colombie-Britannique	34
Manitoba	1
Nouveau-Brunswick	0
Terre-Neuve-et-Labrador	1
Nouvelle-Écosse	5
Ontario	81
Québec	13
Saskatchewan	5

Total 150

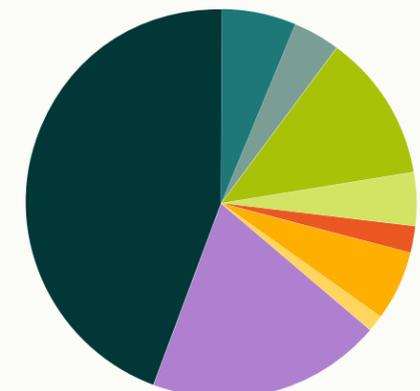
Enquêtes achevées – par source (répartition en %)

Exercice 2025



ComSet/SSEM	55 %
Public	15 %
Autorités en valeurs mobilières	9 %
Surveillance des marchés	6 %
Service de l'examen et de l'analyse des opérations	4 %
Inscription	3 %
Mise en application	3 %
Conformité (CFO, CCA et CCN)	3 %
Autres	3 %

Exercice 2024



ComSet/SSEM	45 %
Public	6 %
Autorités en valeurs mobilières	4 %
Surveillance des marchés	12 %
Service de l'examen et de l'analyse des opérations	5 %
Inscription	2 %
Mise en application	6 %
Conformité (CFO, CCA et CCN)	1 %
Autres	19 %

Procédures disciplinaires

Procédures entamées, par type

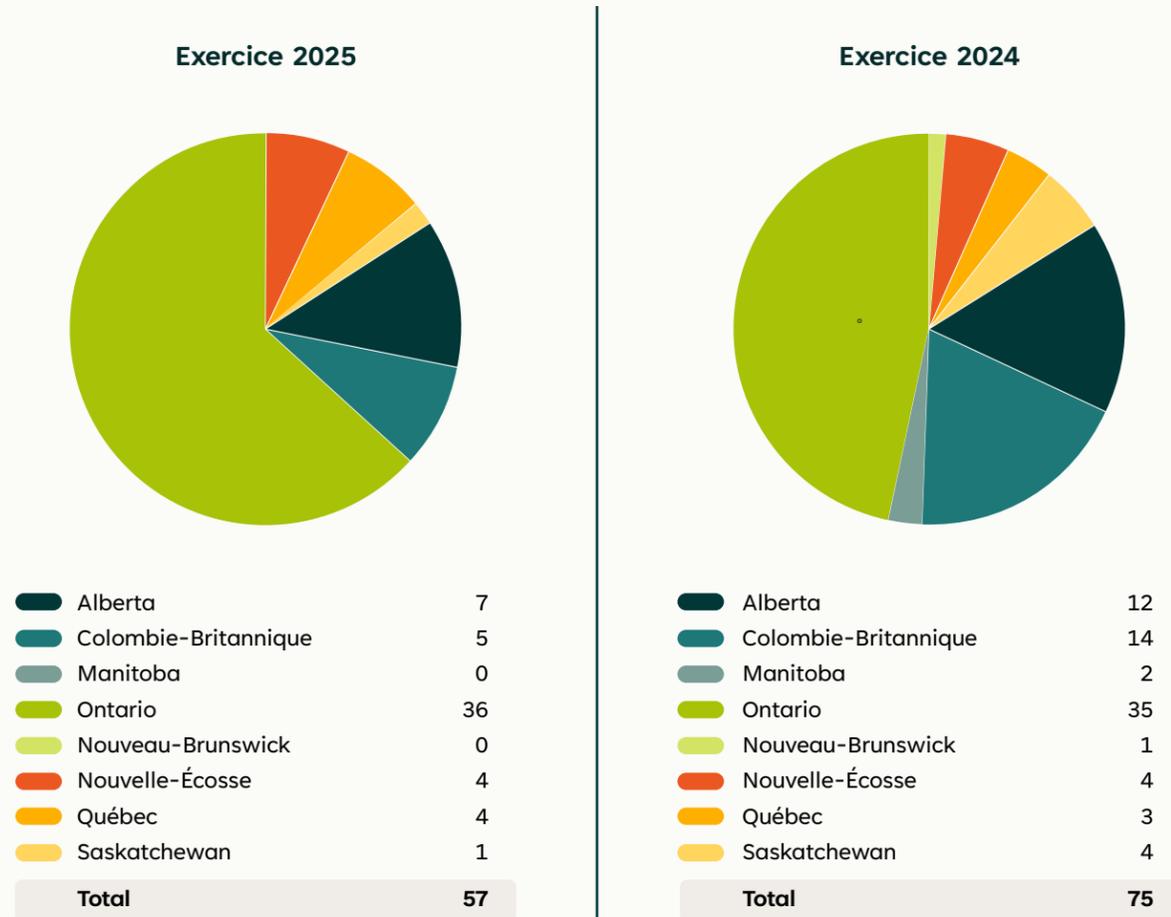
Type d'audience	Exercice 2025	Exercice 2024
Avis d'audience / audience disciplinaire	22	28
Audience de règlement	26	31
Ordonnance préventive ou ordonnance temporaire	1	1
Total	49	60

Procédures menées à terme, par type

Une procédure est menée à terme lorsqu'une formation d'instruction ou un jury d'audience de l'OCRI, une autorité en valeurs mobilières ou un tribunal a rendu une décision définitive, y compris une décision sur les sanctions.

Type d'audience	Exercice 2025	Exercice 2024
Audience disciplinaire (y compris les audiences concernant les ordonnances temporaires ou préventives)	19	28
Audience de règlement	38	47
Total	57	75

Procédures menées à terme, par province



Procédures menées à terme, par contravention

Source	Exercice 2025	Exercice 2024
Confidentialité / protection des renseignements personnels	0	2
Conflit d'intérêts	6	3
Opérations discrétionnaires / non autorisées	4	4
Contrôle diligent / traitement des comptes de clients / convenance / connaissance du client	6	11
Manquement à l'obligation de collaborer	8	2
Falsification / communication d'information fausse ou trompeuse	9	4
Falsification / fraude / vol / détournement de fonds	6	4
Obligation de protection des marchés	0	3
Livres et dossiers inadéquats	1	0
Opérations financières personnelles inappropriées	3	7
Déclarations fausses ou trompeuses faites au membre	5	0
Activités externes	7	2
Politiques et procédures inadéquates	13	0
Formulaires présignés	6	9
Ententes d'indication de clients	0	1
Fonctions liées aux valeurs mobilières	6	1
Falsification d'une signature	6	7
Norme de conduite	8	0
Prestation de conseils de manière furtive	1	0
Surveillance inadéquate	0	2
Opérations effectuées sans l'inscription appropriée	0	5
Opérations non autorisées	1	0
Autres	8	6

Sociétés	Exercice 2025	Exercice 2024
Insuffisance de capital	0	2
Ordonnance préventive / révocation de la qualité de membre	1	1
Livres et dossiers inadéquats	0	2
Contrôles internes inadéquats	1	3
Surveillance inadéquate	3	7
Autres	3	4

Procédures

Procédures disciplinaires de l'exercice 2025

PERSONNES PHYSIQUES

Affaire (province)	Type de procédure	Date de début	Règles enfreintes	Contraventions	Sanctions imposées
<u>Allison, Lorne</u> Colombie-Britannique	Audience disciplinaire	18 déc. 2023	Règles CEC	Activités liées aux valeurs mobilières menées ailleurs que chez le courtier membre; normes de conduite; conflits d'intérêts; politiques et procédures du courtier membre	Amende de 70 000 \$ Paiement de 10 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Armitstead, Susan</u> Alberta	Audience disciplinaire	19 sept. 2023	Règles CEC	Détournement de fonds; dossiers et déclarations faux ou trompeurs	Amende de 15 000 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Au, Carren Kwok Wah</u> Ontario	Audience disciplinaire	18 sept. 2023	Règles CEC	Détournement de fonds, manquement à l'obligation de collaborer	Amende de 1 000 000 \$ Paiement de 21 375 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Baggs, Sabrina</u> Ontario	Règlement	27 mars 2024	Règles CEC	Normes de conduite	Amende de 20 000 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais Interdiction de 12 mois
<u>Banks, Benjamin Thomas</u> Alberta	Règlement	9 février 2024	Règles CEC	Opérations discrétionnaires; normes de conduite; livres et dossiers; politiques et procédures du courtier membre	Amende de 12 500 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais

Personnes physiques (suite)

Affaire (province)	Type de procédure	Date de début	Règles enfreintes	Contraventions	Sanctions imposées
<u>Beales, Jason Adam</u> Ontario	Règlement	12 nov. 2024	Règles CPPC	Normes de conduite	Amende de 60 000 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais Interdiction de 6 mois Conditions
<u>Bradshaw, Stephanie</u> Alberta	Règlement	25 mars 2024	Règles CEC	Normes de conduite	Amende de 10 000 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais Interdiction de 12 mois
<u>Carlisle, Gulnar</u> Colombie-Britannique	Règlement	13 juin 2024	Règles CEC	Signature des documents relatifs aux comptes de clients	Amende de 10 000 \$ Paiement de 2 500 \$ au titre des frais Interdiction de 6 mois
<u>Carrigan, Darren Clayton</u> Ontario	Règlement	5 juillet 2024	Règles CPPC	Activité professionnelle externe	Amende de 35 000 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais Interdiction de 6 mois
<u>Chatterjee, Neelgiri</u> Nouvelle-Écosse	Règlement	25 mars 2024	Règles CEC	Normes de conduite	Amende de 12 500 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais Interdiction de 12 mois
<u>Chau, Antony</u> Ontario	Audience disciplinaire	25 mars 2024	Règles CEC	Conflits d'intérêts; normes de conduite; manquement à l'obligation de collaborer	Amende de 400 000 \$ Paiement de 15 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Conlin, Patrick Joseph</u> Ontario	Audience disciplinaire	21 déc. 2023	Règles CEC	Activités liées aux valeurs mobilières menées ailleurs que chez le courtier membre; normes de conduite; politiques et procédures du courtier membre; manquement à l'obligation de collaborer	Amende de 75 000 \$ Paiement de 10 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente

Affaire (province)	Type de procédure	Date de début	Règles enfreintes	Contraventions	Sanctions imposées
<u>Debus, Joseph</u> Ontario	Audience disciplinaire	18 déc. 2024	Règles CPPC	Conflits d'intérêts; normes de conduite	Amende de 150 000 \$ Paiement de 20 000 \$ au titre des frais Interdiction de 18 mois Conditions
<u>Dueck, Lance</u> Saskatchewan	Règlement	6 déc. 2024	Règles CEC	Signature des documents relatifs aux comptes de clients	Amende de 14 000 \$ Paiement de 3 000 \$ au titre des frais
<u>Dueck, Leander</u> Saskatchewan	Règlement	6 déc. 2024	Règles CEC	Signature des documents relatifs aux comptes de clients	Amende de 55 000 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais Conditions
<u>Dziadecki, Leszek</u> Ontario	Audience disciplinaire	3 août 2022	Règles CEC	Activités liées aux valeurs mobilières menées ailleurs que chez le courtier membre; activité professionnelle externe; normes de conduite; politiques et procédures du courtier membre	Amende de 300 000 \$ Paiement de 30 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Gill, Alvin Singh</u> Colombie-Britannique	Audience disciplinaire	11 nov. 2022	Règles CEC	Détournement de fonds; dossiers et déclarations faux ou trompeurs; activité professionnelle externe; normes de conduite; politiques et procédures du courtier membre; manquement à l'obligation de collaborer	Amende de 310 000 \$ Paiement de 30 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Gold, Jason Andrew</u> Ontario	Règlement	19 déc. 2024	Règles CPPC	Activité professionnelle externe	Amende de 20 000 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais

Personnes physiques (suite)

Affaire (province)	Type de procédure	Date de début	Règles enfreintes	Contraventions	Sanctions imposées
<u>Gouda, Omar</u> Québec	Règlement	2 avril 2024	Règles CPPC	Convenance, conduite commerciale	Amende de 25 000 \$ Remboursement de 7 693 \$ Paiement de 2 500 \$ au titre des frais Conditions
<u>Griffioen, Henry</u> Ontario	Règlement	16 mai 2024	Règles CEC	Activités liées aux valeurs mobilières menées ailleurs que chez le membre; normes de conduite	Amende de 75 000 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Hetherington, Kelly June</u> Ontario	Règlement	8 nov. 2024	Règles CEC	Convenance; normes de conduite; signature des documents relatifs aux comptes de clients; politiques et procédures du courtier membre	Amende de 30 000 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais Interdiction de 18 mois
<u>Hodge, Jacqueline</u> Alberta	Règlement	19 déc. 2024	Règles CEC	Connaissance du client; normes de conduite; signature des documents relatifs aux comptes de clients	Amende de 15 000 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais Interdiction de mener des activités de surveillance pendant 6 mois
<u>Howes, Sean Joseph</u> Nouvelle-Écosse	Règlement	13 sept. 2023	Règles CEC	Signature des documents relatifs aux comptes de clients	Amende de 20 000 \$ Paiement de 2 500 \$ au titre des frais
<u>Kiryak, Natalie</u> Nouvelle-Écosse	Règlement	1 ^{er} avril 2024	Règles CEC	Conflits d'intérêts; normes de conduite; politiques et procédures du courtier membre	Amende de 17 500 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais

Affaire (province)	Type de procédure	Date de début	Règles enfreintes	Contraventions	Sanctions imposées
<u>Lehri, Zahir</u> Ontario	Audience disciplinaire	13 oct. 2022	Règles CEC	Prestation de conseils de manière furtive; normes de conduite; détournement de fonds; manquement à l'obligation de collaborer	Amende de 185 523 \$ Paiement de 25 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Lunam, John David</u> Colombie-Britannique	Règlement	18 avril 2024	Règles CPPC	Normes de conduite	Amende de 30 000 \$ Paiement de 2 500 \$ au titre des frais Interdiction de 18 mois
<u>Manalang, Ryan</u> Saskatchewan	Audience disciplinaire	30 juin 2023	Règles CEC	Signature des documents relatifs aux comptes de clients	Amende de 22 000 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais Conditions
<u>Mifsud, Joshua Emanuel</u> Ontario	Audience disciplinaire	4 oct. 2023	Règles CEC	Signature des documents relatifs aux comptes de clients	Amende de 5 000 \$ Paiement de 2 500 \$ au titre des frais
<u>Movassaghi, Mohammad</u> Colombie-Britannique	Audience disciplinaire	21 mars 2019	Règles CEC	Connaissance du client; opérations discrétionnaires; livres et dossiers; activité professionnelle externe; conflits d'intérêts; signature des documents relatifs aux comptes de clients; normes de conduite; politiques et procédures du courtier membre	Amende de 70 000 \$ Paiement de 45 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Munro, Andrew David</u> Ontario	Règlement	29 janvier 2025	Règles CPPC	Normes de conduite	Amende de 100 000 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais Interdiction de 5 ans

Personnes physiques (suite)

Affaire (province)	Type de procédure	Date de début	Règles enfreintes	Contraventions	Sanctions imposées
<u>Murphy, Allen Robert</u> Ontario	Règlement	19 mars 2024	Règles CPPC	Normes de conduite	Amende de 35 000 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais Suspension de 1 mois Conditions
<u>Nafarrate, Emilio</u> Ontario	Règlement	24 oct. 2024	Règles CPPC	Normes de conduite	Amende de 14 000 \$ Paiement de 3 000 \$ au titre des frais Interdiction de 9 mois Conditions
<u>Nicholson, Gordon Keith</u> Ontario	Règlement	17 juin 2024	Règles CEC	Signature des documents relatifs aux comptes de clients	Amende de 7 500 \$ Paiement de 1 000 \$ au titre des frais Interdiction de 6 mois
<u>Odorico, Mark</u> Ontario	Appel	12 février 2021	Règles CPPC	Détournement de fonds; opérations non autorisées; manquement à l'obligation de collaborer	Amende de 115 000 \$ Remboursement de 429 000 \$ Paiement de 25 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>O'Reilly, James</u> Ontario	Audience disciplinaire	28 février 2024	Règles CPPC	Opérations financières personnelles	Amende de 30 000 \$ Paiement de 20 000 \$ au titre des frais Interdiction de 3 mois
<u>Perron, Gary Edmond</u> Alberta	Règlement	14 mars 2025	Règles CPPC	Activité professionnelle externe	Amende de 200 000 \$ Paiement de 50 000 \$ au titre des frais
<u>Poll, Lineo</u> Ontario	Règlement	18 février 2025	Règles CPPC	Opérations financières personnelles; activité professionnelle externe	Amende de 25 000 \$ Remboursement de 4 600 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais Conditions
<u>Puzara, Karen</u> Ontario	Règlement	12 sept. 2024	Règles CEC	Conflits d'intérêts	Amende de 25 000 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais Suspension de 3 mois

Affaire (province)	Type de procédure	Date de début	Règles enfreintes	Contraventions	Sanctions imposées
<u>Rice, Gregory</u> Nouvelle-Écosse	Règlement	28 mars 2024	Règles CEC	Opérations discrétionnaires; normes de conduite; politiques et procédures du courtier membre	Amende de 10 000 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais
<u>Roland, Lucie</u> Québec	Audience disciplinaire	14 août 2023	Règles CPPC	Normes de conduite	Amende de 10 000 \$ Paiement de 10 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Saavedra, Juan Carlos</u> Alberta	Audience disciplinaire	27 nov. 2023	Règles CEC	Détournement de fonds, manquement à l'obligation de collaborer	Amende de 100 000 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente
<u>Snitzler, Jordan</u> Saskatchewan	Règlement	3 déc. 2024	Règles CEC	Signature des documents relatifs aux comptes de clients	Amende de 18 000 \$ Paiement de 2 500 \$ au titre des frais
<u>Somers, Jennifer</u> Ontario	Règlement	12 nov. 2024	Règles CEC	Connaissance du client; normes de conduite; communication de renseignements confidentiels sur des clients	Amende de 10 000 \$ Paiement de 2 500 \$ au titre des frais Interdiction de 4 mois
<u>Toews, Abram</u> Saskatchewan	Règlement	6 déc. 2024	Règles CEC	Signature des documents relatifs aux comptes de clients	Amende de 14 000 \$ Paiement de 3 000 \$ au titre des frais
<u>Tomkins, Michael</u> Colombie-Britannique	Règlement	19 février 2025	Règles CPPC	Détournement de fonds	Amende de 1 000 000 \$ Remboursement d'une somme de 1 270 396 \$ Paiement de 10 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente de l'autorisation et interdiction permanente d'emploi

Personnes physiques (suite)

Affaire (province)	Type de procédure	Date de début	Règles enfreintes	Contraventions	Sanctions imposées
<u>Viron, John</u> Québec	Règlement	23 sept. 2024	Règles CPPC	Normes de conduite	Amende de 20 000 \$ Remboursement de 3 368 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais
<u>Vornicu, Sinziana</u> Ontario	Règlement	2 déc. 2024	Règles CPPC	Normes de conduite	Amende de 25 000 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais Interdiction de 12 mois Conditions
<u>Weir, Robert Russell</u> Ontario	Règlement	8 oct. 2024	Règles CPPC	Normes de conduite	Amende de 75 000 \$ Paiement de 5 000 \$ au titre des frais Interdiction de 6 mois Conditions
<u>White, Michael Patrick</u> Ontario	Audience disciplinaire	11 mars 2022	Règles CPPC	Convenance	Amende de 5 000 \$ Remboursement de 3 000 \$
<u>Wilkins, Clive</u> Ontario	Audience disciplinaire	21 mars 2022	Règles CEC	Conflits d'intérêts; normes de conduite; politiques et procédures du courtier membre; dossiers et déclarations fa	Amende de 90 000 \$ Paiement de 10 000 \$ au titre des frais Interdiction permanente

Sociétés

Affaire (province)	Type de procédure	Date de début	Règles enfreintes	Contraventions	Sanctions imposées
<u>Clarus Securities Inc.</u> Ontario	Règlement	16 nov. 2023	RUIM	Manquement à l'obligation de surveillance	Amende de 425 000 \$ Paiement de 25 000 \$ au titre des frais
<u>Gestion de patrimoine privé Cumberland inc.</u> Alberta	Règlement	14 mars 2025	Règles CPPC	Connaissance du client et comptes de clients	Amende de 150 000 \$
<u>Valeurs mobilières Desjardins inc.</u> Québec	Règlement	23 sept. 2024	Règles CPPC	Manquement à l'obligation de surveillance	Amende de 225 000 \$ Remboursement de 623 924 \$ Paiement de 25 000 \$ au titre des frais
<u>Gravitas Securities Inc.</u> Ontario	Règlement	16 juillet 2024	Règles CPPC	Ordonnance préventive	Révocation
<u>RBC Dominion valeurs mobilières Inc.</u> Ontario	Règlement	11 sept. 2024	RUIM	Obligation de négocié sur un marché	Amende de 1 000 000 \$ Paiement de 15 000 \$ au titre des frais Conditions
<u>Fonds d'investissement Royal Inc.</u> Ontario	Audience disciplinaire	29 juillet 2024	Règles CEC	Manquement à l'obligation de surveillance	Amende de 125 000 \$ Paiement de 10 000 \$ au titre des frais
<u>Stifel Nicolaus Canada Inc.</u> Ontario	Audience disciplinaire	24 juillet 2024	Règles CPPC	Manquement à l'obligation de surveillance	Amende de 475 000 \$ Paiement de 25 000 \$ au titre des frais

Pour nous joindre

TÉL. : 1 877 442 4322

TÉLÉC. : 1 888 497 6172

COURRIEL : investorinquiries@ciro.ca

SITE WEB : ocri.ca

 facebook.com/CiroOcri

 x.com/Ciro_Ocri

 linkedin.com/company/Ciro_Ocri



OCRI

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

CIRO · Canadian Investment Regulatory Organization